



## **Convention de fonctionnement de la chaufferie à bois déchiqueté**

### **Entre les soussignés :**

Monsieur Jean-Noël DUPRÉ, Maire de Confolens, agissant pour le compte de la commune de Confolens, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 Novembre 2016

D'une part,

Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, agissant pour le compte du Département de la Charente, autorisé par délibération prise par le Conseil départemental du

D'autre part,

Monsieur Vincent CARLIER, Principal du collège Noël-Noël de Confolens, autorisé par le Conseil d'administration du

D'autre part.

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

La commune de Confolens a construit en 2010 une chaufferie centrale à bois déchiqueté, en vue d'alimenter en énergie les six bâtiments suivants :

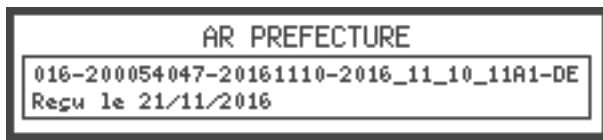
- Relevant de la commune : école primaire Pierre et Marie-Curie, école maternelle Chantefleur et bibliothèque municipale ;
- Relevant du collège Noël-Noël : bâtiment principal du collège, bâtiment technologie, demi-pension.

La présente convention a pour objet de définir la répartition entre les deux utilisateurs des charges afférentes à cette chaufferie et leurs modalités de paiement.

#### **Article 1 : Engagements**

La commune de Confolens s'engage à fournir au collège Noël-Noël l'énergie nécessaire pour que ses bâtiments bénéficient d'une chaleur adaptée à ses activités.

La commune de Confolens s'engage à assurer le bon fonctionnement du système de chaufferie et l'approvisionnement du combustible.



## **Article 2 : Clé de répartition des charges entre les utilisateurs**

Les charges fixes et les charges variables seront supportées par les utilisateurs au prorata de la surface chauffée par chacun d'entre eux comme suit :

- Département : 70 %
- Commune : 30 %

Les surfaces étant susceptibles d'évoluer, la répartition proposée ci-dessus correspond aux surfaces existantes à la date de signature de cette convention. Toute modification de surface par l'une ou l'autre des parties donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

Les charges variables seront supportées par les deux utilisateurs au vu des factures dûment acquittées.

## **Article 3 : Détail des charges fixes**

Les charges fixes sont limitées à l'amortissement de l'emprunt.

## **Article 4 : Détail des charges variables**

Les charges variables seront composées des éléments suivants, correspondants aux dépenses énergétiques :

- Consommation de bois
- Consommation de gaz
- Consommation d'électricité
- Contrat d'entretien conclut avec la société d'exploitation retenue
- Frais de gestion administrative d'un montant de 100 € (du 01.01 au 31.12)

## **Article 5 : Entretien et grosses réparations**

Pour toutes les dépenses n'entrant pas dans le cadre du contrat d'entretien conclu avec la société d'exploitation, la commune de Confolens sollicitera l'avis du Conseil départemental, préalablement à la notification de la commande des travaux.

La clé des répartitions de ces travaux d'entretien et de grosses réparations est identique à celle concernant les charges fixes et variables.

## **Article 6 : Paiement des charges**

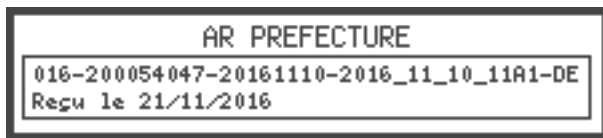
Le collège Noël-Noël versera en 3 fois (15 mars, 15 juin et 5 décembre) à la ville de Confolens sa participation aux charges (fixes et variables) sur présentation d'un titre de recette auquel sera joint un état détaillé des sommes dues.

## **Article 7 : Conditions de résiliation**

Cette convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant le 31 décembre de chaque année.

## **Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

Il est convenu, d'un commun accord avec les parties ci-dessus mentionnées, faisant objet de la nouvelle convention, que la durée de celle-ci est de cinq ans à compter du 15 novembre 2015 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.



**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les contestations qui s'élèveraient entre la ville de Confolens, le Conseil départemental et le collège Noël-Noël seront soumises au Tribunal administratif de Poitiers.

**Article 10 : Comptable assignataire**

Le comptable assignataire est le trésorier de Confolens.

Fait à Confolens, en trois exemplaires originaux, un exemplaire pour chacune des parties.

Confolens, le

Le Maire  
de Confolens

Le Président  
du Conseil départemental

Le Principal  
du collège Noël-Noël